

economiesuisse
Madame Hazel-Anne Lawrence
Hegibachstrasse 47
CH-8032 Zürich

Lausanne, le 23 septembre 2022

Consultation sur l'Avant-projet de loi sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID)

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'avant-projet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Contexte général

À la suite du rejet, le 7 mars 2021, de la loi fédérale sur les services d'identification électroniques (LSIE), le Conseil fédéral a décidé de relancer et de réorienter les travaux législatifs en matière d'identité électronique. Il a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'esquisser une solution d'identification électronique *étatique*, en collaboration avec la Chancellerie fédérale et le Département fédéral des finances (DFF). Entre-temps, le Conseil national a approuvé six motions émanant de tous les groupes parlementaires et demandant la mise en place d'un système qui permette de prouver son identité en ligne, géré par l'État. Le Conseil des États s'est rallié à sa décision le 13 juin 2022.

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a mené une consultation publique informelle à l'automne 2021. Il a reçu environ 60 avis, sur la base desquels le Conseil fédéral a pris une décision de principe le 17 décembre 2021, dans laquelle il a proposé les fondements de la future e-ID. L'avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques (LeID) a ainsi vu le jour.

Détails du projet

L'avant-projet de loi prévoit la mise en place d'une identité électronique étatique pour les titulaires d'un document d'identité émis par les autorités suisses. Toutes les personnes disposant d'une carte d'identité suisse, d'un passeport suisse ou d'un livret pour étrangers délivré par la Suisse doivent pouvoir demander une e-ID. Dans ce cadre, l'État vérifie l'identité d'une personne requérante et lui émet une identité électronique. Le nouveau projet poursuit une approche fondée sur les principes du respect de la vie privée dès la conception (*privacy by design*), de l'économie et de l'enregistrement décentralisé des données. L'obtention et l'utilisation de l'e-ID demeure facultative.

L'avant-projet de loi vise également à créer une infrastructure de confiance étatique étendue qui permettra aux acteurs des secteurs public et privé de demander, d'émettre et d'utiliser

divers moyens de preuve électroniques de manière sécurisée et transparente. La Confédération offrira un portefeuille numérique étatique aux personnes intéressées, qui pourra contenir l'e-ID et d'autres documents et moyens de preuve sous forme dématérialisée.

Cet avant-projet de loi tient compte des règles internationales, en particulier du règlement no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, abrogeant la directive 1999/93/CE. Il prévoit aussi une compétence du Conseil fédéral pour conclure des accords internationaux dans le but d'obtenir une reconnaissance internationale de l'e-ID et une reconnaissance en Suisse des e-ID étrangères.

Appréciation

Avec la numérisation de la société, on s'attend de plus en plus à ce qu'il soit possible d'effectuer diverses transactions par voie électronique, de préférence sur un smartphone. Bien que les moyens de communication pour le faire ne manquent pas, il n'est pas encore possible de créer, de gérer et de présenter des moyens de preuve électroniques qui soient suffisamment fonctionnels et acceptés par la plupart des prestataires. L'infrastructure de confiance de la Confédération vise à pallier cette lacune.

L'avant-projet de loi tend à mettre en place une identité électronique (e-ID) étatique sûre qui pourra être utilisée entre personnes privées et auprès des autorités publiques ; celles-ci s'épargneraient ainsi une charge inutile. En effet, tant les démarches administratives que les transactions avec des entreprises se feraient sans qu'il soit nécessaire de passer du support papier au support informatique et *vice-versa*. Les transactions électroniques pourront être accomplies de manière plus efficace, tout en respectant les exigences de la nLPD.

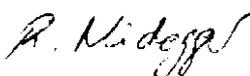
Contrairement à ce que prévoyait la loi rejetée en votation, dont la gestion par des privés était le principal écueil, l'État assumera sa tâche centrale, qui est le contrôle de l'identité d'une personne ainsi que l'exploitation d'une infrastructure sûre. Une telle infrastructure permettra d'augmenter le niveau de confiance dont bénéficient les transactions électroniques et déchargera les consommateurs, les autorités et les entreprises.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, la CVCI apporte son soutien à cet avant-projet de loi.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable du domaine politique



Semsija Etemi
Docteure en droit - Juriste